Accusé de réception en préfecture 094-219400652-20190510-DG-19-104-Al Date de télétransmission : 10/05/2019 Date de réception préfecture : 10/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE

Département du Val-de-Marne Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses Commune de Rungis



ARRETE N° DG-19-104 du 10 mai 2019

Pose de grilles d'eau pluviale - EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX - Rue Sainte Geneviève Du 20 mai au 7 juin 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande par laquelle l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, 16, rue Pasteur – 94 450 LIMEIL BREVANNES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en vue de poser des grilles d'eau pluviale au 5 rue sainte Geneviève, du 20 mai au 7 juin 2019,

Considérant les mesures de sécurité qu'il convient de prendre dans le cadre de cette manifestation pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

L'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, est autorisée à poser des grilles d'eau pluviale au 5 rue sainte Geneviève, du 20 mai au 7 juin 2019 de 8h00 à 17h00,

Article 2

Le stationnement sera interdit sur les cinq places zone bleue prévues à cet effet et situées devant la mairie d'honneur au numéro 6 rue Sainte Geneviève,

Article 3

La rue Sainte Geneviève sera fermée et interdite aux véhicules entre la rue Lagrange et l'avenue Marcel.

Une déviation sera mise en place par le permissionnaire depuis la rue de la Grange, rue Sainte Geneviève, avenue du Bout de la Ville, rue de l'Abreuvoir, rue de l'Hôtel Dieu,

Le cheminement des piétions sera interdit au droit du chantier et renvoyé sur le trottoir opposé aux travaux,

Article 4

L'affichage du présent arrêté doit être fait 7 jours avant le début des travaux par le permissionnaire,



Accusé de réception en préfecture 094-219400652-20190510-DG-19-104-Al Date de télétransmission : 10/05/2019 Date de réception préfecture : 10/05/2019

Arrêté n° DG-19-104

Article 5

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX,

Article 6

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé,

Article 8

- la Directrice générale des Services,
- le Directeur des Services techniques,
- le Responsable du Centre technique municipal,
- le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de l'Hay-les-Roses 18, avenue Jules Gravereaux 94240 L'HAY-LES-ROSES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, 16, rue Pasteur — 94 450 LIMEIL BREVANNES et dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa notification

Le Maire,

Raymond CHARRESSON

Fait à Rungis, le 10 mai 2019

Raymond CHARRESSON